



**CONCOURS EXTERNE
D'AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

**Note de cadrage relative à l'épreuve de
QUESTIONNAIRE A CHOIX MULTIPLES**

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

INTITULES REGLEMENTAIRES DES EPREUVES (décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié) :

Un questionnaire à choix multiples portant sur des notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales, ainsi qu'à la compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité, dans le cadre de l'exercice des missions incombant aux membres du cadre d'emplois.

Durée : 45 minutes ; coefficient 1

Le questionnaire à choix multiples est la seule épreuve écrite d'admissibilité pour ce concours externe.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

I- UNE EPREUVE DE QUESTIONS A CHOIX MULTIPLE

a) La forme du QCM :

Le décret ne précise pas le nombre de questions. A titre indicatif, le sujet pourrait comprendre entre 20 et 40 questions.

La nature et la durée de l'épreuve de QCM impliquent que chaque question fasse l'objet d'une réflexion et comporte un nombre important de réponses dont une ou plusieurs sont exactes.

Le nombre de propositions de réponses pour chacune des questions peut varier, par exemple, de l'ordre de 3 à 6. Chaque question peut comporter une ou plusieurs réponses exactes, nécessitant de la part du candidat une lecture attentive et une analyse précise tant de l'énoncé de la question que des propositions de réponses.

Cette épreuve va au-delà d'un simple contrôle de connaissances et vise également à mesurer des savoir-faire et des savoir-être de l'agent dans des situations professionnelles précises.

Les questions pourront prendre par exemple, la forme de mises en situation, et porter sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions.

b) Le barème :

Chaque question comporte une ou plusieurs bonnes réponses sans que pour autant soit précisé au candidat le nombre de bonnes réponses.

Lorsque le nombre de points attribué à chaque question n'est pas indiqué, cela signifie que les questions ont toutes la même valeur.

En revanche, lorsque le nombre de points attribué varie selon les questions, le barème appliqué sera indiqué sur le sujet.

Le candidat obtient la totalité de(s) points(s) attribué(s) à une question que s'il coche toutes les réponses exactes et celles-ci seulement.

Le barème peut prévoir par ailleurs, l'application de point(s) de pénalité en cas de mauvaise réponse.

En tout état de cause, le barème mis en œuvre figurera systématiquement sur le sujet. Le candidat portera la plus grande attention à ces indications.

II- LE CHAMP DES QUESTIONS

Les questions viseront à évaluer la capacité du candidat à :

- Appréhender le métier d'agent social territorial principal de 2ème classe ainsi que son cadre hiérarchique et fonctionnel,
- Maîtriser les notions ayant trait à la compréhension des règles d'hygiène et la sécurité dans le cadre des missions incombant aux membres du cadre d'emplois.
- Maîtriser les notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales,

a) Les missions du cadre d'emploi et les notions ayant trait à la compréhension des règles d'hygiène et la sécurité :

Les questions pourront prendre la forme d'interrogations sur les connaissances théoriques, mais aussi de mises en situation et porter sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions.

Pour déterminer le champ de ces questions, voici le rappel des missions des agents sociaux territoriaux sont fixées par décret :

« Les membres du cadre d'emplois peuvent occuper un emploi soit d'aide ménagère ou d'auxiliaire de vie, soit de travailleur familial.

En qualité d'aide ménagère ou d'auxiliaire de vie, ils sont chargés d'assurer des tâches et activités de la vie quotidienne auprès de familles, de personnes âgées ou de personnes handicapées, leur permettant ainsi de se maintenir dans leur milieu de vie habituel.

En qualité de travailleur familial, ils sont chargés d'assurer à domicile des activités ménagères et familiales, soit au foyer des mères de famille, qu'ils aident ou qu'ils suppléent, soit auprès de personnes âgées, infirmes ou invalides. Ils contribuent à maintenir ou à rétablir l'équilibre dans les familles où ils interviennent. Ils accomplissent les diverses tâches ménagères qu'exige la vie quotidienne et assurent la surveillance des enfants. A l'occasion de ces tâches concrètes, ils exercent une action d'ordre social, préventif et éducatif.

Les membres du cadre d'emplois peuvent également assurer des tâches similaires dans des établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées ou handicapées.

Les membres du cadre d'emplois peuvent également remplir des missions d'accueil et de renseignement du public des services sociaux. A ce titre, ils identifient les demandes et orientent les intéressés vers les services ou organisations compétents. Ils peuvent être amenés à accompagner les demandeurs dans les démarches administratives initiales à caractère social. »

b) Les notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales :

Pour cette partie, les questions peuvent notamment porter sur les thèmes ci-après, donnés ici à titre indicatif et qui ne sauraient constituer un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir :

- Différents types de collectivités territoriales, compétences et missions ; notion de service public ; droits et obligations des fonctionnaires ; pouvoir hiérarchique ; filière médico-sociale (grades et missions) ... ;
- Mode d'élection et rôle des exécutifs locaux (maire, président du Conseil départemental et président du Conseil régional) et des assemblées délibérantes (Conseil municipal, Conseil départemental et Conseil régional) ;

- Rôles respectifs d'un directeur général des services et des élus dans l'organisation et le fonctionnement d'une collectivité territoriale ;
- Rôles respectifs des collectivités territoriales et des services de l'État en matière médico-social... ;
- Notions sur les budgets : préparation et vote d'un budget local, rôles respectifs de l'ordonnateur et du comptable, contrôles ;
- Notions sur les recettes et dépenses des collectivités territoriales ; devis, bon de commande, facturation ; engagement des dépenses... ;
- Notions de marché public ;
- Notions sommaires sur les lois de décentralisation et sur la fonction publique territoriale (droits et obligations des fonctionnaires, notions de cadre d'emplois, de grades, principaux modes de recrutement dans la fonction publique territoriale, connaissance de la filière animation en particulier ...)
- Etc...

II - CONSEILS PRATIQUES POUR TRAITER LE QCM

Le candidat sera particulièrement attentif aux consignes relatives aux techniques de réponse inscrites sur le sujet lui-même et/ou données oralement le jour de l'épreuve concernant le traitement du sujet lui-même, les réponses pouvant être, selon les modes d'organisation des épreuves, portées sur une grille de réponse distincte du sujet ou sur le sujet lui-même, par exemple.

D'une façon générale, le doute ne profite jamais au candidat : une case mal remplie, en partie effacée, tout à la fois noircie et barrée ... sera toujours corrigée au désavantage du candidat.